DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de MARLIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES
8

Approuvé le 25 septembre 1984
Modifié le 13 mai 1987

Révisé le 11 avril 2005

Modifié le 22 mai 2006
Révision simplifiée le 22 mai 2006
Modifié le 27 juin 2008
Modifié le 24 mai 2016

Révisé le

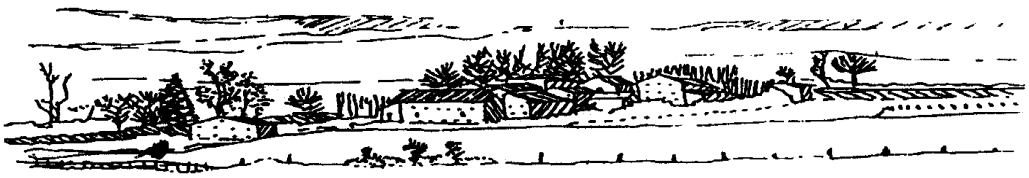

Agnès Dally-Martin - *Etudes d'Urbanisme* – Le Mollard 01160 St-Martin-du-Mont
04-74-35-54-35 / adallymartin@aol.com

URBANISME BIO INSIGHT
3 rue de Bonald 69007 Lyon
téléphone/fax 04 72 74 03 99
contact@bioinsight.fr

Février 2017

NOTICE TECHNIQUE

Assainissement des eaux usées :

La commune a approuvé un zonage d'assainissement le **11 avril 2005** (réalisé par le cabinet C3E, cabinet F. Charpentier), alors qu'elle révisait son PLU à la même époque.

En 2017, ce zonage d'assainissement est révisé pour être cohérent avec l'évolution de la situation et le PLU révisé (cabinet AD Environnement).

La STEP présente des problèmes à traiter les charges polluantes (sources SATESE 2010). Un contentieux est en cours devant le Tribunal administratif pour des malfaçons sur la station qui n'a jamais fonctionné.

❖ Assainissement collectif en 2017 :

Le réseau :

Le réseau d'assainissement de la commune est majoritairement unitaire et se répartit de la manière suivante :
- 7 km de réseau unitaire,
- 2,5 km de réseau EU strict,
- 3 km de réseau EP strict.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par le bureau NALDEO. Les principales conclusions sont les suivantes :
- Des eaux claires parasites permanentes à des niveaux peu élevés quantitativement,
- Des réseaux inspectés globalement dans un état satisfaisant,
- Des surcharges hydrauliques liées au temps de pluie ne provoquant aucun débordement de surface,
- Des surcharges hydrauliques évacuées en majeure partie par l'intermédiaire des déversoirs d'orage,
- Des surfaces actives responsables de ces surcharges hydrauliques (avec pour origine principale les réseaux unitaires de la commune.

Le scénario qui se dégage du schéma directeur est la mise en séparatif des réseaux unitaires pour la réduction des apports hydrauliques en temps de pluie.
Les secteurs qui devraient être mis en séparatif sont les suivants : Rue de la Laiterie, Lotissement de la Gare et de la Dame, Lotissements le Bourg, RD 90, Grande Rue.
En facultatif : route de Châtillon et route de la Mitaine.

La station d'épuration :

Sources : Rapports de visite d'autosurveillance (2007-2013) – SATESE 01

Les effluents de Marlieux sont traités depuis juin 2006 par des filtres plantés de roseaux à écoulement vertical.
L'unité de traitement est composée de deux étages :
- Un premier étage de 1200 m² composé de 3 files alimentées en alternance,
- Un second étage de 580 m² composé de 2 files alimentées en alternance,

Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers le Renom.

L'installation a été conçue pour traiter une charge hydraulique moyenne de 120 m3/jour et une charge polluante de 48 kg de DBO5/jour soit 800 Equivalents Habitants (EH). Actuellement le taux de collecte (charges hydraulique et organique) varie entre 70 et 85%.

Ces bilans font état de nombreux dysfonctionnements relatifs à des manquements dans la conception et la réalisation.
Une étude pour le redimensionnement et la reconstruction est en cours. Les filières qui se dégagent sont soit des disques biologiques soit un filtre planté de roseaux complété par un traitement poussé de l'azote et du phosphore.

En 2017, l'emplacement résevé n°6 a été positionné pour la nouvelle STEP.

❖ Assainissement non collectif :

SPANC : La Communauté de communes Centre Dombes a pris en 2011 la compétence de ce service pour les 13 communes concernées et s'est associée à un prestataire de service, la SAUR, pour l'aider dans cette tâche.

Source : Diagnostics des installations d'assainissement
Les diagnostics d'assainissement effectués lors des missions de contrôles du SPANC de la Communauté de Communes Centre Dombes fournissent les informations suivantes :

Etat de l'assainissement non collectif		
Nombre total d'installation en ANC	61	-
Nombre d'installations non contrôlées (logement inhabitable)	1	-
Nombre d'installations contrôlées	60	**100 %**
Nombre d'installations avec avis favorable	4	**7 %**
Nombre d'installations avec avis favorable avec réserve	17	**28 %**
Nombre d'installations avec avis défavorable	37	**62 %**
Nombre d'installations sans informations	2	**3 %**

Synthèse des contrôles des installations :
En interprétant les données ci-dessus au regard de l'Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, on peut établir (sous réserve) que :

- 21 installations seraient considérées comme conformes,
- 37 installations seraient considérées comme non conformes.

❖ Constats et évolutions depuis le dernier zonage :

L'ensemble des travaux préconisés ont été réalisés.
- Plusieurs secteurs, sont encore zonés en Assainissement Non Collectif alors qu'ils sont désormais desservis par un réseau d'eaux usées,
- Un des secteurs – Charpennes – actuellement en Assainissement Non Collectif doit être ouvert à l'urbanisation.
- Certaines zones ont été classées en zone naturelles (N) ou agricoles (A) dans le nouveau PLU.

❖ Eléments pris en compte dans l'élaboration du zonage :

- La **nature des sols et leur perméabilité** qui permettent de définir si ceux-ci sont plus ou moins favorables à la mise en place des systèmes autonomes.
Il apparait que, sur le territoire de la commune de MARLIEUX, les sols sont peu favorables à l'assainissement non collectif en raison de la faible perméabilité.
La solution à privilégier sera le filtre à sable drainé ou les micro-stations avec rejet superficiel des eaux traitées.
Seule une étude de sols à la parcelle permettra de définir le système à mettre en place.

- La **typologie des parcelles :** superficie, topographie et présence d'exutoire en limite de propriété

- **L'hygiène publique** notamment avec les écoulements d'eaux usées dans les fossés qui conduisent à des nuisances sanitaires,

- Les **perspectives de développement** de la commune. Il a été vérifié que la station d'épuration est capable d'accueillir les nouveaux rejets d'eaux usées liés aux nouvelles habitations

- **L'aspect financier et technique**. Certains secteurs ont été déclassés en assainissement non collectif du fait des difficultés techniques et financières de mise en place d'un réseau.

❖ Obligations de la commune en matière d'assainissement :

Le bon fonctionnement du service d'assainissement est de la responsabilité de la commune.
La commune de MARLIEUX ne dispose de la compétence que pour l'assainissement collectif. L'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de communes.

Dans les zones d'assainissement collectif, les communes sont tenues d'assurer :
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques,
- Le stockage, l'épuration et le rejet des eaux collectées,
- L'élimination des boues d'épuration
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Le raccordement des immeubles desservis par un réseau d'eaux usées est une obligation applicable à l'ensemble des propriétaires. Cette obligation résulte de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les habitations doivent disposer d'un système individuel d'assainissement conforme.
Depuis la Loi sur l'Eau de 2006, les communes doivent assurer le contrôle des installations (diagnostic de l'existant, diagnostic de bon fonctionnement, contrôle d'exécution, contrôle de conception et d'implantation), via le service public d'assainissement non collectif, **le SPANC.**
La commune doit également s'assurer qu'une étude de sols et une étude de définition de filière aient été réalisées lors de la demande d'un permis de construire.
La pose des systèmes autonomes et la réhabilitation des filières sont à la charge des propriétaires.

Assainissement des eaux pluviales :

Il n'existe actuellement aucune règle au niveau de la commune pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une nouvelle construction et d'une nouvelle imperméabilisation.

Or suite au diagnostic du schéma directeur, il s'avère que le réseau unitaire subit une surcharge hydraulique essentiellement à cause des eaux claires météoriques.

Le zonage a donc pour but de définir des règles pour :
- Compenser l'imperméabilisation et limiter les nouveaux apports liés à la future imperméabilisation,
- Limiter les apports dans les réseaux et limiter les surverses des DO et la pollution du milieu naturel.

Zonage d'assainissement retenu en 2017

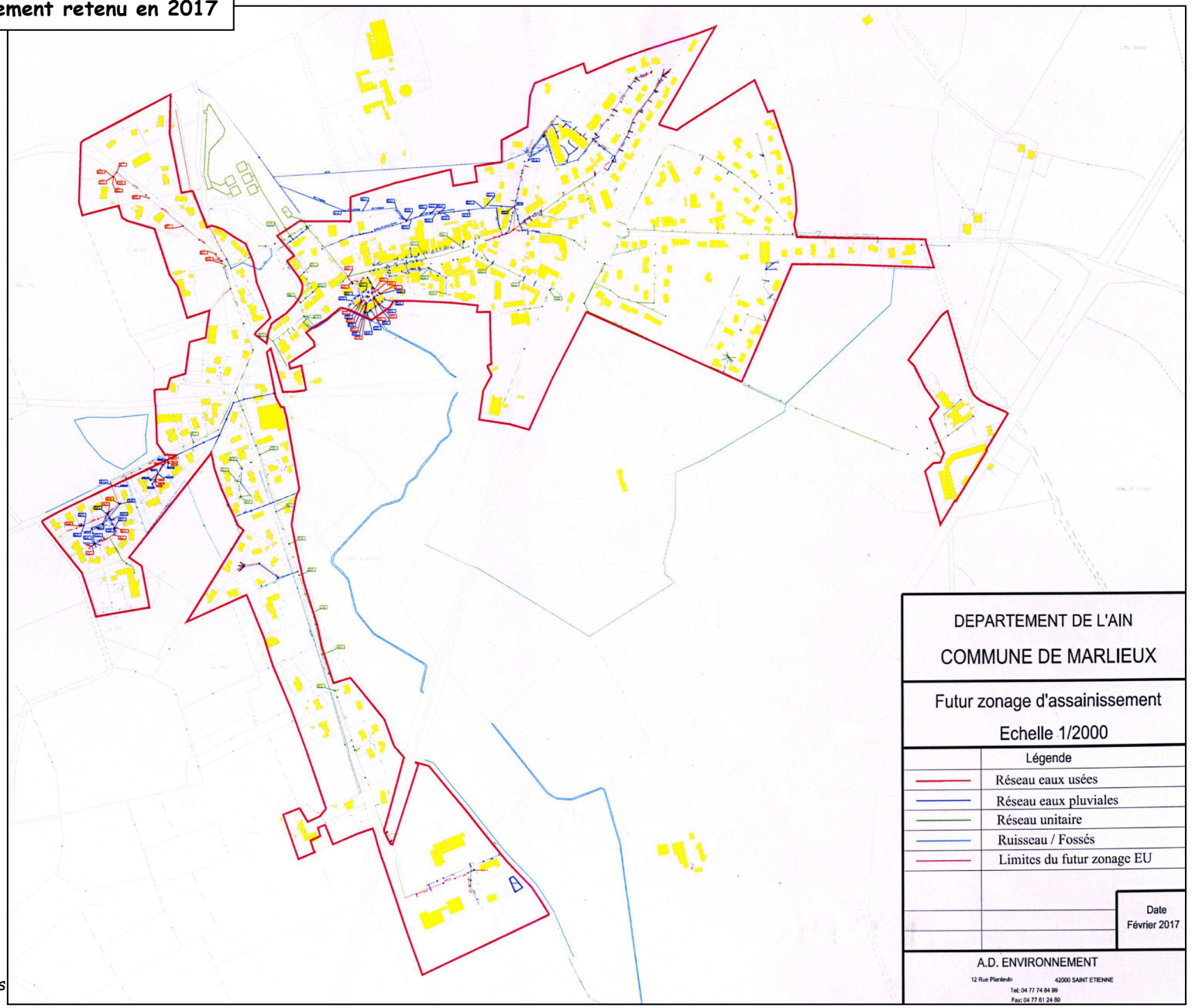

Eau potable :

La commune de Marlieux est alimentée en eau potable par les puits situés sur la commune de La Chapelle-du-Châtelard : origine souterraine de la ressource, deux zones de captage en bordure de la Chalaronne.

Le service est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Renom-Chalaronne.
Le service de l'eau du SIE est délégué à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans (échéance : 31-03-2015)

✸ Population desservie et abonnés à Marlieux :

	Habitants	**Abonnés**			
		particuliers	agricoles	autres	**TOTAL**
En 2011	854	411	19	18	**437**
En 2012	892	466	18	18	**502**

✸ Volumes vendus :

✓ Evolution des volumes mis en distribution (en m^3) :

Volumes mis en distribution (en m^3)						
		2009	2010	2011	2012	variation 2011/2012
Volume produit	(A)	486 769	439 402	419 830	413 100	-2 %
Vente à Châtillon sur Chalaronne		5 908	5 413	2 740	3 221	+ 18 %
Vente à Villars-les -Dombes		4 828	8 939	5 396	4 175	- 23 %
Total volumes vendus en gros	(B)	10 736	14 352	8 136	7 396	- 9 %
Total volume mis en distribution	(A-B)	**476 033**	**425 050**	**411 694**	**405 704**	**- 1 %**

✓ En 2011 à Marlieux :
Mètres^3 consommés : 44 295 = 101,36 m^3 / abonné
Mètres^3 facturés : 44 243.

✓ En 2012 : 105,85 m^3 / abonné

Détail des volumes 2012 par commune en m^3		
Communes	m^3 consommés	m^3 facturés
Bouligneux	25 756	25 756
La Chapelle du Châtelard	24 873	24 383
Le Plantay	58 393	58 393
Marlieux	53 139	52 695
Relevant	27 830	27 830
Romans	53 693	53 495
Sandrans	27 816	28 772
Saint André le Bouchoux	26 045	25 987
Saint Georges sur Renon	9 711	9 711
Saint Germain sur Renon	23 772	23 772
TOTAL	**331 028**	**330 794**

Selon les élus, les comportements changent avec une utilisation accrue des puits et eaux de toiture, et une gestion des fuites plus dynamique.
La ressource en eau est suffisante pour la population de Marlieux.

Protection incendie :

La commune ne note pas de grosses difficultés en raison des cours d'eau permanents et des étangs.
Un Centre de Première Intervention est installé au village.

Collecte des ordures ménagères :

La collecte est assurée par la Communauté de communes de la Dombes, une fois par semaine, de porte à porte pour les ordures ménagères et les emballages.

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

Les ordures ménagères sont traitées à Bourgoin-Jallieu.

Les habitants disposent de la déchetterie de Villars-les-Dombes (ZAC de la Tuilerie).
Cette dernière a été ouverte le 7 janvier 2012 à la suite de la fermeture du site de Vaux.

3 points d'apport volontaire pour disponibles pour le verre, et 1 pour les vêtements.